

**ARRÊTÉ N° 90-2024-08-09-00003**

relatif à l'établissement de l'inventaire des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole du Département du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.432-3 et R.432-1 à R.432-1-5 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2021, portant nomination de Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination du Préfet du Territoire de Belfort – Monsieur Raphaël SODINI ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés, et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R.432-1 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté n°2014240-0002 du 28 août 2014 relatif à l'établissement de l'inventaire des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole du département du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2022-03-07-00001 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Belfort ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de la séance du 4 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites émis lors de la séance du 12 juin 2024 ;

VU l'avis du président de la Fédération du Territoire de Belfort de Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique en date du 21 juin 2024 ;

VU l'absence d'observations émises lors de la phase de participation du public du 27 juin au 18 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les frayères des espèces suivantes de poissons, présentes dans le département : chabot, lamproie de planer, ombre commun, truite fario, vandoise (liste 1), brochet, loche d'étang (liste 2p) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation des espèces de crustacés, présentes dans le département : écrevisses à pieds blancs (liste 2<sup>e</sup>) ;

CONSIDERANT que l'article R.432-1-4 du code de l'environnement prévoit que les inventaires prévus par l'article R.432-1-1 doivent être mis à jours au moins une fois tous les 10 ans ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'inventaire prévu à l'article R.432-1-1 alinéa I du Code de l'environnement (parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de chabot, lamproie de planer, ombre commun, truite fario, vandoise) est constitué des parties de cours d'eau visées par la mention « liste 1 » à l'annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

L'inventaire prévu à l'article R.432-1-1 alinéa II du Code de l'environnement (parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquels ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de brochet et loche d'étang) est constitué des parties de cours d'eau visées par la mention « liste 2p » dans l'annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

L'inventaire prévu à l'article R.432-1-1 alinéa III du Code de l'environnement (parties de cours d'eau sur lesquelles la présence d'écrevisses à pattes blanches a été observée) est constitué des parties de cours d'eau visées par la mention « liste 2e » dans l'annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L.432-3 du Code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée dans l'annexe du présent arrêté.

Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés, au sens de l'article L.432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée dans l'annexe du présent arrêté.

## ARTICLE 5:

L'arrêté n°2014240-002 du 28 août 2014 est abrogé.

## ARTICLE 6:

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, les agents assermentés de la fédération de pêche sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort, avec son annexe, et affiché dans toutes les mairies du département.

Fait à Belfort, le - 9 AOUT 2024  
Le préfet,  
Raphaël SODINI

Annexes: inventaire des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole du Territoire de Belfort et carte associée.

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## ANNEXE

### DEPARTEMENT TERRITOIRE-DE-BELFORT

### INVENTAIRES RELATIFS AUX FRAYERES ET AUX ZONES D'ALIMENTATION OU DE CROISSANCE DE LA FAUNE PISCICOLE AU SENS DU L.432-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Liste des espèces fixées par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du code de l'environnement

« 1 »	<b>Liste 1 - poissons</b>	Chabot, Lamproie de planer, Ombre commun, Truite fario, Vandoise	Inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce.
« 2p »	<b>Liste 2 - poissons</b>	Brochet, Loche d'étang	Inventaire des parties de cours d'eau ou de leurs lits majeurs dans lesquelles ont été constatées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de l'espèce au cours de la période des dix années précédentes.
« 2e »	<b>Liste 2 - crustacés</b>	Écrevisse à pieds blancs	Inventaire des parties de cours d'eau où la présence de l'espèce considérée a été constatée au cours de la période des dix années précédentes.

Liste	Espèces présentes	Cours d'eau/milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
2e	Écrevisse à pieds blancs	Ruisseau de la Goutte, ses affluents et sous-affluents	Source, commune AUXELLES-HAUT	Confluence avec le R. la Combe Hélienne, commune AUXELLES-BAS
1	Chabot, truite fario	Ruisseau de la Goutte, ses affluents et sous-affluents	Source, commune AUXELLES-HAUT	Confluence avec le R. la Combe Hélienne, commune AUXELLES-BAS
2e	Écrevisse à pieds blancs	Ruisseau de la Combe Hélienne et ses affluents	Source, commune LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	Confluence avec le ruisseau la Goutte, commune AUXELLES-BAS
1	Chabot, truite fario	Ruisseau de la Combe Hélienne et ses affluents	Source, commune LACHAPELLE-SOUS-CHAUX	Confluence avec le ruisseau la Goutte, commune AUXELLES-BAS

<b>Liste</b>	<b>Espèces présentes</b>	<b>Cours d'eau/milieu aquatique</b>	<b>Délimitation amont</b>	<b>Délimitation aval</b>
1	Vandoise, Truite fario, Lamproie de planer, Chabot	Rivière la Savoureuse, ses affluents et sous affluents	Source, commune LEPUIX	Limite interdépartementale, commune TREVENANS
2p	Brochet	Rivière la Savoureuse	Passerelle du Pâquis, commune DANJOUTIN	Limite interdépartementale, commune TREVENANS
2e	Écrevisses à pieds blancs	Ruisseau le Combois, ses affluents et sous-affluents	Source, commune GIROMAGNY	Confluence avec le Rhône, commune LACHAPELLE-SOUS-CHAUX
2p	Loche d'étang	Ruisseau du Verbote, ses affluents et sous-affluents	Source, commune EVETTE-SALBERT	Confluence avec la Savoureuse, commune VALDOIE
2p	Brochet	Rivière la Douce et ses affluents	Confluence des ruisseaux Benade et la Doucette, commune ESSERT	Confluence avec la Savoureuse, commune BERMONT
2p	Loche d'étang	Ruisseau du Verdoyeux, ses affluents et ses sous-affluents	Source, commune de GROS MAGNY	Confluence avec la Rosemontoise, commune de VALDOIE
2e	Écrevisse à pied blancs	Rivière la Saint Nicolas, ses affluents et sous affluent	Source, Commune ROUGEMONT-LE-CHATEAU	Le pont de la RD23, commune ROUGEMONT-LE-CHATEAU
1	Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Vandoise	Rivière la Saint Nicolas, ses affluents et sous affluents	Source, commune ROUGEMONT-LE-CHATEAU	Confluence avec la Madeleine, commune AUTRECHENE
2p	Brochet, Loche d'étang	Rivière la Saint Nicolas et ses affluents	Pont de la RN83, commune LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT	Confluence avec la Madeleine, commune AUTRECHENE
2e	Écrevisse à pied blancs	Rivière la Madeleine, ses affluents et sous affluents	Source, commune LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	Pont de la Route de Rougemont à Giromagny, commune ETUEFFONT
1	Vandoise, Truite fario, Lamproie de planer, Chabot	Rivière la Madeleine, ses affluents et sous affluents	Source, commune LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES	Confluence avec la Saint-Nicolas, commune AUTRECHENE

2p	Brochet	Rivière la Madeleine et ses affluents et sous-affluents	Autoroute A36, commune MENONCOURT
1	Chabot, Truite fario, Vandoise, Lamproie de Planer	La Bourbeuse, ses affluents et sous-affluents	Confluence de la Madeleine avec la Saint Nicolas, commune AUTRECHENE
2p	Brochet	La Bourbeuse, ses affluents et sous-affluents	Confluence de la Madeleine avec la Saint Nicolas, commune AUTRECHENE
1	Chabot, Lamproie de planer, Ombre commun, Truite fario, Vandoise	Rivière l'Allaine et ses affluents	Frontière suisse, commune DELLE
2p	Brochet	Rivière l'Allaine et ses affluents	Confluence de la Covatte, commune JONCHEREY
			Confluence avec la Bourbeuse, commune BOUROGNE
			Confluence avec la Bourbeuse, commune BOUROGNE

~~Le Préfet,  
Raphaël SODINI~~

